

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 28 mars 2024, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 15 mars 2024, se sont réunis au foyer communal de Chaumont (16 avenue des Chaumes), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

**En exercice : 38****Présents : 26****Votants : 32**

**Étaient présents (titulaires) :** Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Joly, Chislard (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Lemétayer (Sergines), P. Bardeau (Thorigny sur Oreuse), Spahn, Delalleau (Villeblevin), Goglins (Villemannoche), Laventureux (Villenavotte) Bourreau, Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard)

**Était présent (suppléant) :** Monsieur Hiroux (Chaumont)

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Babouhot (Gisy les Nobles), Gesserand (Perceneige), Duval, Desserey (Pont sur Yonne), Pitou (Sergines), C. Bardeau (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Cochennec (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Nezondet, Dauphin (Vineuf)

**Pouvoirs :** M. Babouhot à Mme Lemétayer, Mme Duval à M. Dorte, Mme Desserey à M. Chislard, M. Pitou à M. Bourreau, Mme C. Bardeau à M. P. Bardeau, Mme Cochennec à Mme Coutouly.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités

**Objet : Vote des taux de TEOM pour 2024 (annule et remplace la délibération n°2024.36, pour erreur matérielle)**

**Le Conseil communautaire vu,**

- le code général des impôts,
- la délibération n°2019-128 instituant un zonage sur le territoire de la CCYN selon la fréquence de collecte,
- la délibération n° 2019-129 instituant un plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation passibles de la TEOM,
- l'état des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères notifié par les services fiscaux pour l'année 2024,
- le budget 2024 du service des ordures ménagères apparaissant au budget principal en Fonction 72 ) ;

**Considérant,**

- que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages,
- le déficit prévisionnel du service des ordures ménagères arrêté au budget 2023 à la somme de **3 499 480 €**, après reprise de l'excédent 2023 de 120 797,47 € et le retrait du reste à charge des travaux d'aménagement et de sécurisation des déchèteries évalué à 206 570 € ;

**Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention et 2 voix contre) des membres présents :

- **VOTE** les taux de TEOM 2024 comme suit :
  - 13,47 % pour la zone 01 (collecte en 0,5) (12,97 % en 2023)
  - 14,23 % pour la zone 02 (collecte en 1) (13,73 % en 2023)
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance, Michel JOLY



le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Ce vûte exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 5 avril 2024 et de sa publication légale le 5 avril 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUTE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 309 YONNE NORD

Bases exonérées sur délibération : 0  
Bases écrêtées plafonnement TEOM : 319 231  
Coefficient : 2.00  
Bases définitives de l'année précédente : 24 354 148  
Bases prévisionnelles d'imposition : 25 420 043

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
01 COMMUNES ET HAMEAUX	15 499 010	13,47%	2 087 717
02 CHAMPIGNY PONT VILLI-GD	9 921 033	14,23%	1 411 763

A AUXERRE, le 20 mars 2024

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

Dominique GONTARD

A , le

Le Préfet,

A PortsurYonne, le 2 avril 2024

Le Président,

Thierry SPANU



Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 089-248900896-20240328-2024\_36A-DE



ETAT ANNEXE DETAILLE SUR LES BASES PREVISIONNELLES PAR ZONE INTERCOMMUNALE DE PERCEPTION  
 III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

1259 TEOM - I

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 309 YONNE NORD

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
01 COMMUNES ET HAMEAUX	074 CHAMPIGNY	RA	105 382
	080 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	P	438 125
	093 CHAUMONT	P	700 870
	115 COMPIGNY	P	137 448
	124 COURLON-SUR-YONNE	P	1 394 738
	136 CUY	P	673 213
	162 EVRY	P	328 517
	189 GISY-LES-NOBLES	P	746 335
	255 MICHERY	P	1 221 450
	285 PAILLY	P	226 153
	302 PLESSIS-SAINT-JEAN	P	216 066
	309 PONT-SUR-YONNE	RA	132 040
	369 SAINT-SEROTIN	P	395 072
	390 SERBONNES	P	881 901
	391 SERGINES	P	1 087 997
	414 THORIGNY-SUR-OREUSE	P	1 199 805
	449 VILLEBLEVIN	P	1 848 101
	456 VILLEMANOCHE	P	574 735
	458 VILLENAVOTTE	P	147 437
	460 VILLENEUVE-LA-GUYARD	RA	252 909
02 CHAMPIGNY PONT VILL-GD	465 VILLEPERROT	P	241 926
	469 PERCENEIGE	P	739 667
	480 VINNEUF	P	1 809 123
	074 CHAMPIGNY	P	2 623 124
	309 PONT-SUR-YONNE	P	3 988 592
	460 VILLENEUVE-LA-GUYARD	P	3 309 317



## Liste des bases écri t es par commune au titre du plafonnement TEOM

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 309 YONNE NORD

Code	Libell�	VLM TEOM	Base �critee
074	CHAMPIGNY	3 759	35 869
080	LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	2 575	1 846
093	CHAUMONT	3 720	7 401
115	COMPIGNY	2 692	1 147
124	COURLON-SUR-YONNE	4 143	15 770
136	CUY	2 938	3 013
162	EVRY	3 280	938
189	GISY-LES-NOBLES	4 052	9 082
255	MICHERY	3 935	12 605
285	PAILLY	2 858	6 884
302	PLESSIS-SAINT-JEAN	2 909	3 496
309	PONT-SUR-YONNE	3 602	68 146
369	SAINT-SEROTIN	2 431	3 615
390	SERBONNES	4 330	10 770
391	SERGINES	2 813	13 043
414	THORIGNY-SUR-OREUSE	2 448	39 954
449	VILLEBLEVIN	3 923	21 087
456	VILLEMANOCHES	3 061	4 704
458	VILLENAVOTTE	3 042	1 347
460	VILLENEUVE-LA-GUYARD	3 749	30 778
465	VILLEPERROT	2 591	10 160
469	PERCENEIGE	2 378	3 796
480	VINNEUF	4 157	13 780